

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 décembre 2013**

CP 13/12-06

*L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :  
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL**

**ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS**

**ANNEE 2014**

---

J'ai l'honneur de vous soumettre les tarifs 2014 des prestations du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Le point marquant est la prise en compte de la création de l'entente interdépartementale (32,46,81,82).

Le catalogue de tarifs est ainsi enrichi de 200 lignes supplémentaires correspondant à des prestations réalisées par l'entente mais pas par le LVD 82 (notamment en chimie des eaux, chimie alimentaire et quelques analyses de santé animale). Les montants reprennent ceux des laboratoires de l'entente.

Pour les prestations réalisées par le LVD 82, la revalorisation proposée entraîne un impact sur les factures des usagers compris en moyenne entre 0 et + 2 %.

Cette revalorisation peut être différente notamment lors de changement de technique ainsi que pour les prestations de formation-audit, agrément et carnet sanitaire qui dépendent de la complexité du dossier.

Pour les analyses non réalisables dans l'entente, le tarif pratiqué est celui du sous traitant + 10 %.

L'annexe 3 concernant le champ d'application de la TVA, précise que sont placées hors du champ de la TVA les subventions du Conseil Général liées à certaines analyses.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer l'arrêté départemental ci-annexé fixant les nouveaux tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental à compter du 1er janvier 2014.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les nouveaux tarifs du Laboratoire vétérinaire départemental à compter du 1er janvier 2014 selon une revalorisation entre 0 et 2 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, l'arrêté départemental fixant les nouveaux tarifs du Laboratoire vétérinaire départemental à compter du 1er janvier 2014.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,